

**Date d'affichage**  
**27/01/2023**

**N° 2023/01/04**

## **DÉCISION**

**OBJET** : Avenant n°1 au bail pour la location de terrains appartenant à la commune, passé entre la Commune de Sury-le-Comtal et le GAEC TISSOT.

### **Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122.22 résultant des dispositions de l'article 92 de la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 92 de la loi susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° DT 22-0559 portant sur les modalités de calcul des loyers des terres nues, des terrains complantés en vigne ou en arbres fruitiers, des bâtiments d'exploitation et d'habitation et constatant la valeur des fermages à compter du 1er octobre 2022,

Vu le contrat de bail en date du 12 janvier 2022 concernant la location d'un terrain communal situé à Sury-le-Comtal.

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le montant annuel de la location du bail collectif est révisé à 54.41€ pour le GAEC TISSOT, à compter du 1er janvier 2023.

**ARTICLE 2** : Cette décision sera portée à la connaissance du GAEC TISSOT.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Sury-le-Comtal, le 26 janvier 2023

Le Maire  
Yves MARTIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203044-20230126-2023-01-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023